

LES
REPÈRES
DE L'AVISE

CULTURE N°5

J U I N 2 0 0 9



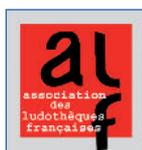
LA LUDOTHÈQUE

Définition, organisation, économie des services, problématiques d'accompagnement

Réalisé par



En partenariat avec



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

Sommaire

■ PRÉAMBULE	2
■ CONTEXTE ET DEFINITION DE L'ACTIVITE	3
> Définition globale de l'activité	3
> Evolution historique.....	3
> Données générales.....	3
> Les publics.....	4
> Structuration du secteur.....	4
■ DESCRIPTIF DES SERVICES ET ORGANISATION	5
> Les services	5
> Ressources humaines.....	5
> Partenaires.....	6
■ ECONOMIE DES SERVICES	7
> Investissement	7
> Fonctionnement.....	7
> Indicateurs de tarifs.....	7
> Composition des ressources.....	8
> Détail du budget d'une ludothèque associative	8
■ DIFFICULTES ET BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT	9
> Principales difficultés rencontrées	9
> Besoins en accompagnement.....	9
■ EN SAVOIR PLUS	10
> Structures ressources.....	10
> Bibliographie	10
> Glossaire des sigles utilisés	10

Préalable



En un état des lieux synthétique sur des thématiques variées, les numéros thématiques des “Repères de l’Avise” proposent un panorama des enjeux et perspectives du secteur de l’économie sociale et solidaire : données qualitatives et quantitatives, témoignages et exemples, présentation des acteurs incontournables...

Des fiches pratiques, un style facile d’accès et des informations synthétiques et régulièrement actualisées grâce aux collaborations mises en place avec les meilleurs experts et les acteurs représentatifs du secteur concerné.

La collection s’adresse aux porteurs de projets, entrepreneurs sociaux ou dirigeants associatifs, représentants des services de l’Etat, techniciens des collectivités, réseaux d’accompagnement et du financement de l’économie sociale et de la création d’entreprise...

Dans le secteur de la culture, retrouvez les 9 titres déjà parus :

- *L'écomusée et le musée de société.*
- *Le lieu de musiques actuelles et amplifiées.*
- *Le studio de répétition de musiques actuelles et amplifiées.*
- *La radio associative.*
- *La ludothèque.*
- *L'ensemble vocal et instrumental.*
- *La compagnie de théâtre.*
- *Les écoles des arts du cirque.*
- *Le collectif d'arts plastiques et visuels.*

Cette publication a été réalisée grâce au soutien de la Caisse des Dépôts, du ministère de l’Économie, de l’industrie et de l’emploi et du Fonds social européen. En partenariat avec l’ALF (Association des Ludothèques Françaises).

Avec le soutien de



... Et d’autres numéros consacrés à l’entrepreneuriat social, l’Europe, les services à la personne, l’insertion par l’activité économique et l’environnement.

RÉALISATION ■ ■

RÉDACTION Gaël Bouron (Opale) ■ **SUIVI DE PRODUCTION** Karim Zerguit, Virginie Hérail (Avisé) ■ **MAQUETTAGE** Baton Rouge

© Avise 2009 tous droits réservés – Première édition Janvier 2005

“Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, fait sans l’autorisation de l’éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d’une part, les reproductions strictement réservées à l’usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d’autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d’information de l’œuvre dans laquelle elles sont incorporées”. Loi du 1^{er} juillet 1992 – Art. L.122-4 et L.122-5. Code pénal, art. 425.

Contexte et définition de l'activité

■ Définition globale de l'activité

La ludothèque est un espace dédié au jeu et au jouet où se pratiquent le prêt et le jeu sur place. Elle se définit comme un espace culturel, une institution socio-éducative, lieu d'animation autour du jeu et du jouet. Devenues de véritables équipements de proximité, les ludothèques sont des partenaires à part entière de la vie du quartier ou de la commune où elles sont implantées. Elles travaillent en collaboration avec des partenaires variés : écoles, crèches, centres de loisirs, institutions spécialisées, hôpitaux, et s'insèrent généralement dans le tissu associatif local.

Leurs fonctions sont de donner à jouer, de favoriser des rencontres et échanges, de faciliter la socialisation (notamment pour le très jeune enfant), de prévenir (de l'échec scolaire, de la délinquance), de favoriser des acquisitions et échanges culturels (découverte d'autres cultures, transmission d'un héritage culturel), d'aider à l'apprentissage d'une consommation avertie ou encore de participer à la conservation du patrimoine ludique mondial.

Le jeu créateur de lien social

L'utilité sociale du service dans ces lieux qui se veulent conviviaux se manifeste en termes d'éducation populaire. Il s'agit d'ouvrir la porte à l'imaginaire, tout en conduisant à la règle : règle du jeu, règle du lieu. Le plaisir et la règle sont les mots-clefs de la ludothèque. Le jeu apparaît comme un outil de citoyenneté (jouer c'est apprendre des règles, c'est donc tenir compte de la réalité des autres). Le jeu favorise les rencontres, et est susceptible de permettre l'intégration. Les ludothèques défendent le jeu comme un loisir culturel, présentant un intérêt éducatif indéniable. C'est un besoin vital pour le développement affectif, psychologique et intellectuel de l'individu, qui permet notamment la socialisation du jeune enfant.

■ Evolution historique

La première ludothèque voit le jour en 1934 à Los Angeles. En Europe, c'est le Danemark (1959) qui montre la voie, suivi de près par la Suède (1963). En France, l'association culturelle bourguignonne de Dijon, en 1967, prend la première l'initiative de créer une ludothèque.

Peu à peu, les ludothèques se développent et le mouvement se structure. C'est ainsi qu'en 1979 naît l'ALF (Association des Ludothèques Françaises).

Le nombre de ludothèques augmente régulièrement et l'ALF recense en France :

1979 : 80 ludothèques
1985 : 456 ludothèques
2004 : 1120 ludothèques
2007 : 1150 ludothèques

D'une manière globale, on a assisté depuis 10 ans à une professionnalisation du secteur, due notamment au développement de formations autour du jeu et à l'arrivée des emplois-jeunes.

Parallèlement, la structuration du réseau s'est affinée (création d'une bonne partie des seize associations régionales existantes depuis moins de 10 ans), les structures ont vu leur nombre de salariés augmenter (seules 10 % des ludothèques ne fonctionnent encore qu'avec des bénévoles) et ont commencé à diversifier leurs services et à développer des ventes de prestations d'animation ou de formation, toutefois en nombre réduit.

Enfin, des structures d'un nouveau type ont vu le jour : ludothèques intercommunales en milieu rural, ou se sont particulièrement développées comme les ludobus, (73 existent en 2007) et beaucoup des ludothèques qui se créent depuis plus de 10 ans s'installent dans les quartiers sensibles bénéficiant de financements par le biais des contrats de ville.

■ Données générales

Aujourd'hui, on recense **1150 ludothèques en France, dont 17 % dans la région Ile-de-France**¹. Ce nombre recouvre des réalités très diverses (amplitude d'ouverture, superficie, nombre de salariés, place des bénévoles).

La ludothèque type compte généralement entre 180 et 500 adhérents (adhésions familiales le plus souvent), occupe une superficie moyenne de 100m² et dispose d'un fonds de 2.000 jeux et jouets. C'est pour l'essentiel un équipement citoyen de ville moyenne.

¹ L'ALF a déjà réalisé plusieurs enquêtes régionales (Alsace, Bourgogne) dont les résultats sont publiés dans sa lettre, et qui permettent de recenser et d'étudier le fonctionnement des ludothèques sur une région.

Contexte et définition de l'activité

64 % de ludothèques sont associatives, dont seulement 35 à 40 % sont des structures à part entière, les autres ludothèques associatives étant souvent intégrées dans un centre social, MJC, maison de quartier, centre culturel, institution spécialisée, centre de loisirs.

On notera depuis quelques années une tendance à l'augmentation des ludothèques municipales ou intercommunales, soit par la création de ludothèques par les municipalités, soit par la municipalisation des ludothèques associatives.

Par le biais du dispositif NS-EJ le secteur ludique français a bénéficié de la création de postes permanents aux qualifications correspondant à des besoins insatisfaits : responsable de ludothèque, ludothécaire, assistant ludothécaire, animateur-jeux, médiateur par le jeu, ludologue. Au 31 décembre 2003, on pouvait comptabiliser **277 postes emplois-jeunes**, concernant 211 ludothèques, **dont 227 créés dans des associations**. La majorité des postes se situe en milieu urbain. En milieu rural, le dispositif a surtout permis la création d'équipements (50 % des ludothèques ayant embauché des emplois-jeunes ont été créées grâce au dispositif). Dans le cas des ludothèques existantes, il s'est agi surtout d'aller à la rencontre de nouveaux publics : collectivités (écoles en premier lieu mais aussi CLSH, structures de la petite enfance, MJC), institutions spécialisées, assistantes maternelles, publics immigrés, personnes âgées, etc., dans et hors la ludothèque. Cela a permis également de créer un nouveau service (ludobus, malles de jeux, atelier multimédia...) ou tout simplement d'élargir les heures d'ouverture amenant ainsi une plus grande fréquentation de la ludothèque.

En 2007, près de 50 % des emplois-jeunes auraient été pérennisés. Une centaine de Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et Contrats d'avenir (CA) créés dans des ludothèques ont pu être identifiés par la fédération.

■ Les publics

Si des adultes fréquentent la ludothèque, son image reste encore très largement attachée à l'enfance (tranche d'âge la plus représentée : entre 3 et 10 ans, 60 % ont moins de 12 ans), même si la dimension intergénérationnelle du lieu reste présente. La ludothèque reçoit surtout des familles et des collectivités. Son premier partenaire est l'école. En plus des classes, elle accueille aussi des centres de loisirs, des crèches, halte-garderies, assistantes maternelles, institutions spécialisées (IME...) et se déplace dans diverses

structures. Une enquête réalisée par l'ALF en 2006 a permis d'identifier que 65% des ludothèques accueillent des personnes handicapées, soit lors de l'ouverture tout public, soit dans les plages horaires réservées aux collectivités, cela même si les limites et freins à cet accueil sont nombreux (inadaptation des locaux, manque de formation du personnel, manque de financements spécifiques - seules 4,7% ont des financements dédiés à cet accueil).

Réglementation applicable

La ludothèque est un équipement culturel qui, au même titre que les bibliothèques, accueille des publics d'âge divers. Ce n'est en aucune façon un lieu de garde des enfants. L'enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte et au-delà de 6 ans, il peut venir seul et en repartir quand il le souhaite. La mono-activité (le jeu), ainsi que le fait que la fréquentation de la ludothèque ne se caractérise pas par la régularité, font que les ludothèques ne relèvent pas de la catégorie juridique « l'accueil de loisirs » concernée par le décret du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental. En revanche, la réglementation des Etablissements recevant du Public (ERP) s'applique.

■ Structuration du secteur

L'Association des Ludothèques Françaises

Les missions de l'ALF, créée en 1979, sont de représenter les ludothèques au niveau national et international, travailler à la mise en place d'associations régionales de ludothèques, inciter à une cohérence des pratiques, apporter aide, documentation, conseils et informations, favoriser la création de ludothèques, œuvrer à la reconnaissance du métier de ludothécaire, concevoir et réaliser des formations en direction des ludothécaires (ex : le règlement intérieur et la plaquette de présentation de la ludothèque, l'accueil du public handicapé, la classification ESAR, l'aménagement de l'espace...), participer à la mise en place de diplômes, réaliser des études sur les ludothèques.

16 associations régionales existent, gérées uniquement par des bénévoles sauf pour l'ALF Ile-de-France.

Les ludothèques par le biais de l'ALF se sont dotées en 2003 d'une charte de qualité, donnant des critères de ce que devrait être une ludothèque (téléchargeable sur le site www.alf-ludotheques.org). L'ALF, comme ses 16 associations régionales propose des formations sur le thème des ludothèques et du jeu.

Descriptif des services et organisation

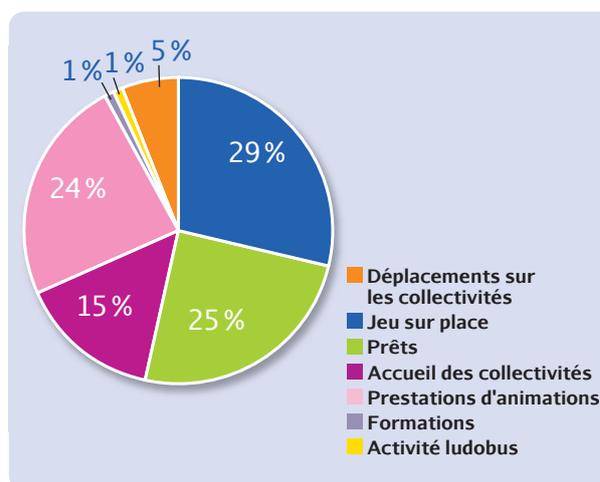
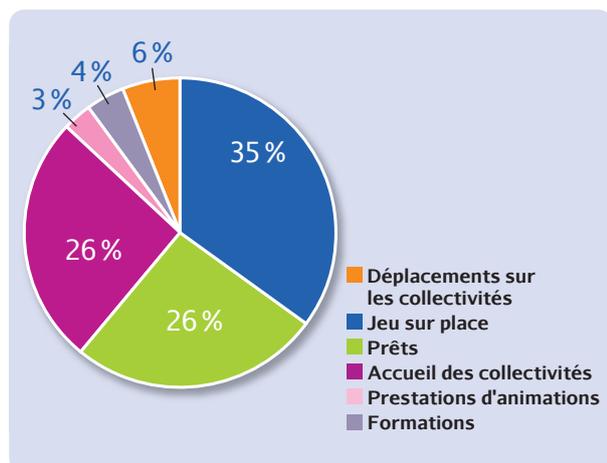
■ Les services

On peut distinguer quatre types de services proposés par les ludothèques :

- Le **jeu sur place libre ou animé**.
- Le **prêt des jeux** et jouets gratuit ou payant.
- L'organisation de manifestations et création d'animations thématiques autour du jeu et du jouet, notamment dans d'autres structures (écoles, salles d'attente PMI, hôpitaux de jour, foyers de personnes âgées, prisons, centres sociaux, MJC, salles de quartier, pied des immeubles, parcs, bars...).
- Du conseil et de l'information sur les jeux, les jouets et la mise en jeu.

Les ludothèques sont également susceptibles, même si c'est plus rare, d'animer des **ateliers de fabrication et de création** de jeux, des **formations** sur le jeu, le jouet et l'activité ludique, ou encore de proposer des **services itinérants** (ludobus).

On notera que le quotidien d'un grand nombre de ludothèques se fait surtout autour du jeu libre sur place et du prêt de jeu et de jouets.



■ Ressources humaines

L'équipe salariée moyenne est composée de 2 à 4 personnes avec souvent des temps partiels. Les contrats aidés prédominent, soit 45 % des salariés d'après une enquête menée par l'ALF en 1999 sur 444 ludothèques.

On notera que les personnels de ludothèques sont de mieux en mieux formés grâce au développement de formations liées au jeu, telles que le DU de gestion et animation de ludothèque, la licence professionnelle des métiers du jeu et du jouet option ludothécaire, le BPJEPS "animation culturelle", option "animateur culturel Jeux et Jouets" ou encore un certain nombre de formations qualifiantes développées par l'ALF et ses associations régionales ou par des organismes liés à des ludothèques comme Quai des Ludes ou Caravansérail Développement.

Les ludothèques associatives appliquent la convention collective de l'animation socio-culturelle du 28 juin 1988, étendue par arrêté ministériel du 10 janvier 1989.

Un travail est en cours pour l'écriture d'un (de) référentiel(s) métier(s) ludothécaire. Depuis 2006, l'ALF a mis en place une commission nationale pour mener à bien ce travail. Elle est composée de ludothécaires impliqués dans des formations et des représentants d'organismes de formation au métier de ludothécaire. Ce travail a abouti à l'écriture d'une grille descriptive sur les diverses tâches et missions des personnels en ludothèque.

Descriptif des services et organisation

■ Partenaires

Les partenaires publics habituels des ludothèques sont : en premier lieu **les municipalités** - par le biais de la mise à disposition gratuite d'un local et/ ou d'une subvention -, **la CAF** - par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (Cej) sous cette dénomination depuis juillet 2006² -, les DDASS, puis la Politique de la ville - souvent autour de la fonction "soutien à la parentalité" des ludothèques³ - et l'Acse (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), pour les structures implantées en quartiers dits sensibles. Les conseils généraux peuvent également intervenir - il est possible d'obtenir des aides lorsque le département a dans sa politique le financement de lieux d'accueil petite enfance. Il peut arriver également que

certains services culturels régionaux ou départementaux (Directions Départementales Jeunesse et Sports) apportent une aide ponctuelle quand la ludothèque a un projet spécifique. On notera qu'au titre du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (Fonjep), l'Etat via les DDJS peut cofinancer la rémunération des personnels d'animation -, ou encore la Mutualité Sociale Agricole. L'Europe a pu également aider des ludothèques associatives dans le cadre de l'aide aux "micro-projets associatifs" (mesure 4E, remplaçant depuis 2008 la mesure FSE 10B).

Enfin, le soutien de fondations privées est plus rare : Fondation de France, Fondation FNAC Eveil et Jeux.

² Une enquête a été menée par la CNAF sur les relations entre CAF et ludothèques. La création d'une prestation de service "ludothèque" sous conditions est notamment en négociation.

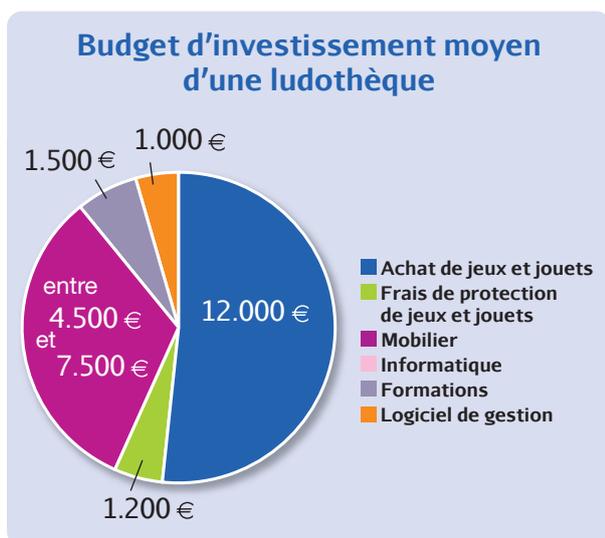
³ Voir l'étude réalisée en 2005 par l'ALF sur ce thème.

Economie des services

Investissement

Comme le montre le graphique ci-dessous, la majeure partie d'un budget d'investissement d'une ludothèque est consacrée à l'achat de jeux et jouets (400 jeux et jouets minimum). En fonctionnement, ce budget représente environ 3.000 euros /an.

On notera que prioritairement la CAF, mais aussi la commune, certaines fondations et certains conseils généraux (surtout pour les ludobus) et régionaux aident les structures à l'investissement.



Fonctionnement

En général, le budget de fonctionnement d'une ludothèque varie en fonction du nombre de salariés entre 25.000 et 172.000 euros. Ces écarts de budget sont à mettre en relation avec les heures d'ouverture, la capacité d'accueil, les actions mises en place.

Exemples :

- Ludothèque implantée dans un quartier populaire d'une ville de plus de 200.000 habitants. 5 salariés, dont 3 emplois aidés et un temps partiel pour un budget global de fonctionnement de 119.539 € et 16 % auto-financement (prêt, adhésions, prestations de formation, animation d'évènements).
- Ludothèque en milieu rural (commune de près de 2.600 habitants) avec service ludobus. 3 salariés en emplois aidés et un nombre important de bénévoles, pour un

budget global de fonctionnement de 101.987 € et 33 % autofinancement (prêt, adhésions, animation collectivités, animation d'évènements, location jeux surdimensionnés).

- Ludothèque dans une commune de 9.000 habitants. 3 salariés en emplois aidés pour un budget global de fonctionnement de 60.000 euros et 6 % d'auto-financement.

Indicateurs de tarifs

L'adhésion familiale annuelle moyenne (hors prêt de jeu) d'une ludothèque est de 15 €, autour de 30 € pour une collectivité. Les tarifs de prêt de jeu se situent entre 0,5 € et 5 € pour un jeu prêté pour 15 jours en moyenne.

L'adhésion familiale annuelle moyenne (prêt de jeu compris) d'une ludothèque est de 30 €, autour de 60 € pour une collectivité.

Exemple de tarifs, ludothèque en milieu rural

(commune de près de 2.600 habitants) avec service ludobus. Prestations en direction d'une collectivité ou d'un groupe

Activité	Tarif
Location de jeux à la ludothèque	60 €/an
Location de jeux au ludobus	115 €/an
Accueil du groupe à la ludothèque (1 animatrice et 10 personnes)	16 €/heure
Animation dans la collectivité (1 animatrice et 10 personnes)	23 €/heure
Prestation animation 1/2 journée (2 animatrices et 10 à 15 jeux géants, déplacement compris)	250 €
1 journée (2 animatrices et 10 à 15 jeux géants, déplacement compris)	400 €

Exemple de tarifs, ludothèque en centre ville

d'une ville de près de 140.000 habitants

Activité	Tarif collectivités	Tarif CE
Animations thématiques	25 € pour 1h	30 € pour 1h
Accueil à la ludothèque (3 accueils de 2 heures maxi 15 enfants maxi avec encadrement)	20 €	
Service prêt de jeux	50 €/an (1,5 € par jeu emprunté pour 1 mois par école, 12 jeux maxi)	
Service ateliers jeux	20 €/1h avec ludothécaire	
Animation maxi casino	1460 €	3050 €
Animation mini casino	1060 €	2210 €
Frais de déplacement	0,8 €/km	0,8 €/km

Economie des services

■ Composition des ressources

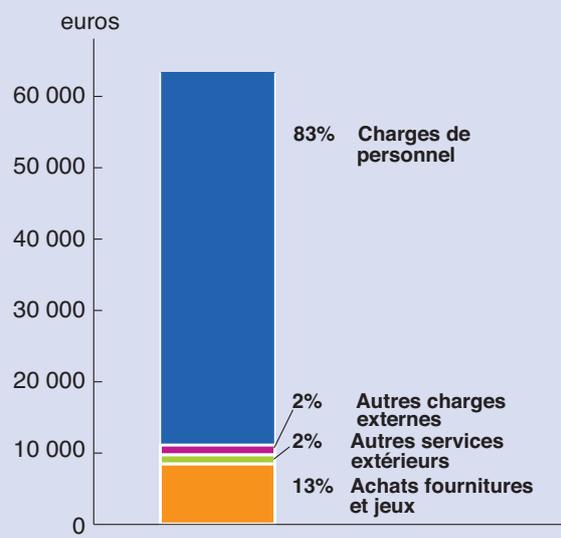
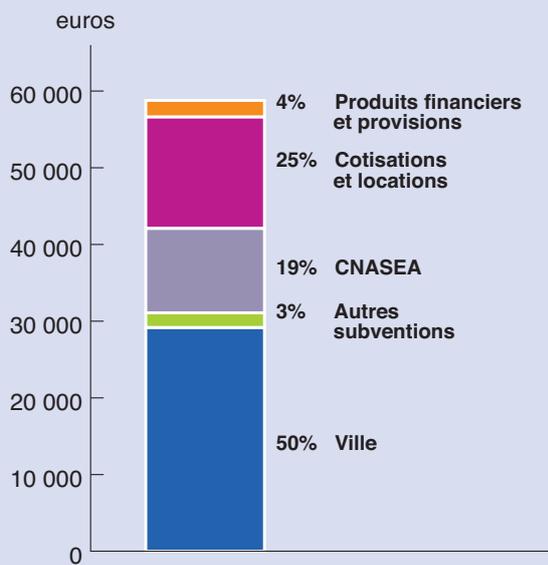
Les ressources propres des ludothèques (adhésions + locations de jeux) représentent en moyenne autour de 10 % du budget. Ce pourcentage augmente légèrement pour celles qui vendent des prestations d'animation et de formation. Cependant, selon Alice Lucot, directrice de l'ALF, il ne faut pas oublier que les ludothèques s'apparentent à un service public et ne peuvent donc pas démultiplier la vente de prestations "au risque de perdre leur identité".

■ Détail du budget d'une ludothèque associative

Profil : ludothèque implantée dans une ville de 155 000 habitants, fonctionnant sur deux espaces ludiques éloignés de 9 kilomètres l'un de l'autre.

Total heures d'ouverture pour les deux sites : 56h15 par semaine.

Personnels : une directrice (25 heures par semaine en CDI) ; une ludothécaire (plein temps, contrat aidé) ; une assistante ludothécaire (18 heures par semaine).



Difficultés et besoins d'accompagnement

■ Principales difficultés rencontrées

- Manque de reconnaissance de l'intérêt du Jeu en tant que :
 - activité essentielle pour le développement de l'enfant et du lien familial
 - outil d'apprentissage, de transmission de savoirs et d'éducation pour tous
 - expression culturelle favorisant les rencontres inter-culturelles et intergénérationnelles
 - créateur de lien social et de communication
 - élément de maintien du lien familial
 - occupation de loisir et source de plaisir
- Manque de reconnaissance institutionnelle de la ludothèque comme élément moteur dans une dynamique sociale, culturelle et éducative.
- Méconnaissance des fonctions des ludothèques, à savoir : socialisation, communication, prévention, apprentissage, intégration et éducation.
- Défaut d'un vrai partenariat construit avec l'Education nationale.
- Manque de reconnaissance du Ministère de la Culture et de la Communication

■ Besoins en accompagnement

- Les ludothèques ont besoin d'aides et conseils pour :
 - monter des dossiers de demandes de subventions, savoir les défendre, savoir négocier
 - la gestion financière de l'équipement
 - gérer un fonds de jeux et jouets
 - la gestion du personnel
 - réaliser des outils de communication (plaquette par exemple) et développer un plan de communication
 - calculer le prix de revient par heure des emplois, afin de valoriser au mieux les prestations et proposer des tarifs à la hauteur du service apporté
 - faire reconnaître un certain nombre de fonctions de ces structures, notamment la fonction conseil et ressources sur le matériel ludique et accompagnement de projet pour les porteurs de projets d'animations ludiques ou de création de ludothèque
 - mettre en place et développer dans la durée des partenariats avec les financeurs potentiels (publics et privés)
 - aider les structures à s'inscrire dans des dispositifs, type contrat enfance jeunesse.

En savoir plus

■ Structures ressources

- **Association des Ludothèques Françaises (ALF)**

Site web : www.alf-ludotheques.org

E-Mail : courrier@alf-ludotheques.org

Tel: 01 43 26 84 62

Les coordonnées des associations régionales peuvent être trouvées sur ce site.

■ Bibliographie

Disponibles auprès de l'ALF

- **DUPRAZ (L.)**, *La place des ludothèques dans le soutien à la fonction parentale*, ALF, 2005.
- **THIEBAULT (E.)**, *Ludothèques, petite enfance et intégration*, AFIT, 1992.
- *Le métier de ludothécaire*, sous la direction de **BROUGERE (G.)** et **ROUSCOUS (N.)**, DESS Sciences du jeu, Université Paris 13, 2003.
- *Manuel de gestion d'une boutique de site culturel*, AFIT et FEMS, 2002.
- *Actes des Universités d'été (1993-1998)*, ALF, 1998.
- *"Cités en jeu : des ludothèques au cœur des quartiers"* Outil pédagogique et de communication, ce documentaire vidéo présente les principales fonctions des ludothèques de quartiers à partir de l'expérience de 4 ludothèques. Durée 26 mn

Disponibles auprès de l'ALIF

- **DESHAYES (E.)**, **BELLOUDOUDOU (B.)**, *Ludothèques, vie associative et politique de la ville en Ile-de-France*, Association des ludothèques d'Île-de-France, Paris, 1998.
- *Guide de création et de fonctionnement d'une ludothèque*, ALIF, 2007.

■ Glossaire des sigles utilisés

- **ALF** : Association des Ludothèques Françaises.
- **ALIF** : Association des Ludothèques d'Île-de-France.
- **BPJEPS** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales.
- **DU** : Diplôme Universitaire.
- **DDASS** : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.
- **DDJS** : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- **FONJEP** : Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire.
- **IME** : Institut Médico-Educatif.
- **MJC** : Maison des Jeunes et de la Culture.
- **PMI** : Protection Maternelle et Infantile.